

## COMITE SYNDICAL

### Liste des délibérations et procès-verbal de séance

Séance du 25 octobre 2022, 18h00-20h00  
Mairie de Praz-sur-Arly

Le comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le 18 octobre 2022, s'est réuni le mardi 25 octobre 2022 à 18h00, en séance publique à la mairie de Praz-sur-Arly.

#### CONSEILLERS SYNDICAUX :

Nombre de membres en exercice : 21

#### Quorum administration générale et carte animation : 11

Présents : 12 dont 12 titulaires, 0 suppléant, 1 délégué représenté

#### Quorum carte GEMAPI : 10

Présents : 11 dont 11 titulaires, 0 suppléant, 1 délégué représenté

#### DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

Umberto DIMASTROMATTEO	ARLYSERE	Christian FRISON-ROCHE	ARLYSERE
Bérénice LACOMBE	ARLYSERE	Raymond COMBAZ	ARLYSERE
Colette GONTHARET	ARLYSERE	Christophe BOUGAULT-GROSSET	CC Pays du Mont Blanc
Ghislaine JOLY	ARLYSERE	Jean-Pierre CHATELLARD	CC Pays du Mont Blanc
Frédéric REY	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
François RIEU	ARLYSERE	Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy

#### DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS

Yann JACCAZ (ne prend pas part au vote car délégué titulaire présent)	CC Pays du Mont Blanc	Jean-Michel DEROBERT (ne prend pas part au vote car délégué titulaire présent)	CC Pays du Mont Blanc
--	-----------------------	---	-----------------------

#### DELEGUES REPRESENTES

Françoise VIGUET-CARRIN	ARLYSERE	ayant donné pouvoir à Umberto DIMASTROMATTEO	
-------------------------	----------	--	--

#### DELEGUES EXCUSES

Françoise VIGUET-CARRIN	ARLYSERE	Mike ROUSSEAU	ARLYSERE
Franck ROUBEAU	ARLYSERE	Daniel DUPRE	ARLYSERE

Sébastien VIOLI	ARLYSERE	Sébastien SCHERMA	CC Sources du Lac d'Anney
Christian EXCOFFON	ARLYSERE	Michel LUCIANI	CC Sources du Lac d'Anney
Christelle MOLLIER	ARLYSERE		
<b>DELEGUES ABSENTS</b>			
Laurent SOQUET	CC Pays du Mont Blanc	Raphaël THEVENON	ARLYSERE
Franck PACCARD	CC Vallées de Thônes	Philippe ROISINE	CC Vallées de Thônes

## Table des matières

<b>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022</b>	<b>4</b>
<b>COMMUNICATIONS / ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT</b>	<b>4</b>
DECISION N°2022-07 DU 17/10/2022 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SECURISATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES : DECHARGEURS DE L'ÎLE ET DE BIANCO AU CANAL LALLIER ET PLAGE DE DEPOT DU NANT PUGIN	4
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>5</b>
N°22-42 : ADMINISTRATION GENERALE - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023	5
<b>FINANCES</b>	<b>6</b>
N°22-43 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°4 AU BUDGET DU SMBVA	6
N°22-44 : FINANCES - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023	6
<b>OPERATIONS</b>	<b>7</b>
N°22-45 : GEMAPI – TRANSFERT DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS AU SMBVA : PLAGES DE DEPOT DU MONTALBERT ET DU SAINT-MAURICE DE LA COMMUNE DE THENESOL	7
N°22-46 : GEMAPI – TRANSFERT DE L'OUVRAGE DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS AU SMBVA : BAC DE DECANTATION DU RUISSEAU DE RIGLARD DE LA COMMUNE DE MEGEVE	8
N°22-47 : GEMAPI – TRANSFERT DE L'OUVRAGE DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT ARLY : PLAGE DE DEPOT DU SAINT-MARC DE LA COMMUNE DE MARTHOD	9
N°22-48 : ADMINISTRATION GENERALE – DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE SYNDICAL	10
<b>POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS</b>	<b>10</b>
RECHERCHE DE FINANCEMENT - PROGRAMME FEDER-MASSIF DES ALPES 2021-2027 - APPEL A PROJET « ENCOURAGER LA RESILIENCE DES TERRITOIRES ET LA PROTECTION DES POPULATIONS FACE AUX RISQUES NATURELS »	10
TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU – PROGRAMMATION 2022	10
TRAVAUX ET PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE DU TORRENT DU BERSEND : FINALISATION DU CHANTIER, BILAN 2022	10
TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE SUR LE SEUIL DE L'ÎLE A PRAZ SUR ARLY – AVANCEMENT	11
PAPI - PHASE D'ÉTUDES PREALABLES (2022-2025) – MOBILISATION DES COMMUNES ET EPCI SUR LES FICHES ACTIONS	11
CULTURE DU RISQUE - ACTION PAPI : LANCEMENT DEMARCHE	11
CONSULTATION DU SYNDICAT SUR LE PROJET DE DERASEMENT DU BARRAGE JIGUET SUR L'ARRONDINE A FLUMET	11
TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA PLAINE DES BOSSONS SUR LA CHAISE A ST FERREOL – AVANCEMENT	11
PROJET DE RESTAURATION DE LA CONFLUENCE DU NANT BRUYANT	11
CONCERTATION SUR LE PROJET DE REPRISE DE L'OUVRAGE DE COLLECTE DES BOURRES DU BALL TRAP A MEGEVE	12
EROSION DE BERGE EN RIVE GAUCHE EN AMONT DU POINT DU NANCHARD	12
RESSOURCES EN EAU	12
<b>PROCHAINES REUNIONS</b>	<b>12</b>

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Compte rendu approuvé.

### **COMMUNICATIONS / Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président**

#### **Décision n°2022-07 du 17/10/2022 – GEMAPI – Attribution du marché de sécurisation des ouvrages hydrauliques : déchargeoirs de l'île et de Bianco au canal Lallier et plage de dépôt du nant Pugin**

Les travaux de sécurisation des ouvrages hydrauliques – déchargeoirs de l'île et de Bianco au canal Lallier et plage de dépôt du nant Pugin sont confiés à l'entreprise VEYRAT-MASSON située 220, rue de l'Industrie - 73400 UGINE pour un montant de 17 300 € HT soit 20 760 € TTC.

# ADMINISTRATION GENERALE

## N°22-42 : Administration générale - Débat d'orientation budgétaire 2023

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le rapport d'orientation budgétaire est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 est joint en annexe.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

### ***M. le Président ouvre le débat d'orientation budgétaire 2023.***

***Le rapport d'orientation budgétaire est parcouru, le bilan des actions 2022 est dressé et les orientations d'actions 2023 sont présentées.***

***Vis-à-vis du bilan de l'année 2022, il est souligné la mise en œuvre de dossiers conséquents tels que le Bersend, une capacité d'adaptation par l'ajustement de la programmation ayant permis de réintégrer certaines opérations urgentes relevant de la GEMAPI, ainsi que les difficultés rencontrées sur des sujets de négociations foncières amiable auprès des privés entraînant des retards dans la mise en œuvre de certains projets.***

***Il est également précisé que le SMBVA a activement participé aux réunions de l'Association du Bassin versant de l'Isère. Cette année a permis de construire un programme d'action pour les 5 années à venir ainsi que les projets de statuts du futur EPTB – établissement public territorial de bassin qui remplacera cette association et qui regroupera tous les gemapiens du bassin versant de l'Isère.***

***L'orientation donnée à cette structure est celle d'une structure légère (1 à 2 ETP) ayant un rôle de coordination, de mise en réseau de ses membres autour de sujets partagés (transport solide, gestion de crue, ressource en eau, renouvellement de concessions hydroélectriques, ...), rôle également de représentation auprès des instances (comité de bassin, instances nationales type ANEB ...) ou auprès des acteurs tels qu'EDF.***

***Il est constaté une augmentation du montant de la programmation 2023 (cf détail dans ROB), qui s'explique par la mise en œuvre des études inscrites au PAPI Arly.***

***Vis-à-vis des évolutions des participations financières demandées aux EPCI, il est noté des variations d'une année à l'autre (ordres de grandeurs constants). Ainsi, Raymond Combaz s'interroge sur la façon de lisser ces demandes afin de ne pas faire évoluer constamment le montant de la taxe GEMAPI à charge des administrés.***

***Il est rappelé que la taxe GEMAPI est perçue par les EPCI et répartie en fonction des programmations établies par les syndicats de bassins concernés (ex CCPMB contribue à 2 syndicats de bassins, ARLYSERE à 3, CCVT à 3), il revient ainsi à l'EPCI, avec l'appui du/des syndicats concernés, de gérer les montants de cette taxe.***

***Aucune autre question n'étant posée, M. le Président clôt le débat d'orientations budgétaires 2023.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/10/2022*

## FINANCES

### N°22-43 : Finances - décision modificative de crédits n°4 au budget du SMBVA

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

Cette décision modificative de crédits porte sur un ajustement des crédits d'investissement.

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2022	DM	Total Crédits 2022 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 4	Total crédits 2022 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	602 050,00	63 922,61	665 972,61		665 972,61
012	Charges de personnel et frais assimilés	212 280,00	0,00	212 280,00		212 280,00
65	Autres charges de gestion courante	11 620,00	0,00	11 620,00		11 620,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	28 100,00	1 700,00	29 800,00		29 800,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>854 050,00</b>	<b>65 622,61</b>	<b>919 672,61</b>	<b>0,00</b>	<b>919 672,61</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuation de charges	20 100,00	0,00	20 100,00		20 100,00
74	Dotations et Participations	832 800,00	-120 000,00	712 800,00		712 800,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00	0,00	50,00		50,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 100,00	1 700,00	2 800,00		2 800,00
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	183 922,61	183 922,61		183 922,61
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>854 050,00</b>	<b>65 622,61</b>	<b>919 672,61</b>	<b>0,00</b>	<b>919 672,61</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
20	Immobilisations incorporelles	205 248,00	0,00	205 248,00		205 248,00
21	Immobilisations corporelles	18 000,00	228 000,00	246 000,00	200 000,00	446 000,00
23	Immobilisations en cours	542 137,00	596 734,35	1 138 871,35	-200 000,00	938 871,35
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 100,00	1 700,00	2 800,00		2 800,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	65 000,00	65 000,00		65 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00		0,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>766 485,00</b>	<b>891 434,35</b>	<b>1 657 919,35</b>	<b>0,00</b>	<b>1 657 919,35</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations fonds divers et réserves	12 000,00	0,00	12 000,00		12 000,00
13	Subventions d'investissement	726 385,00	360 000,00	1 086 385,00		1 086 385,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	28 100,00	1 700,00	29 800,00		29 800,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	65 000,00	65 000,00		65 000,00
001	Solde exécution section d'investissement reporté	0,00	464 734,35	464 734,35		464 734,35
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>766 485,00</b>	<b>891 434,35</b>	<b>1 657 919,35</b>	<b>0,00</b>	<b>1 657 919,35</b>

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve la décision modificative de crédits ci – dessus au budget du SMBVA.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/10/2022*

### N°22-44 : Finances - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Rapporteur : Christophe Bougault-Grosset

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Ces évolutions offrent notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion et de fongibilités des crédits budgétaires et fixent un nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le droit d'option ouvre aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier sera évoquée ultérieurement en fonction du cadre budgétaire qui sera mis en place.

L'avis favorable du comptable est joint à la présente délibération.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :**

- **Approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,**
- **Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document afférent nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/10/2022*

## **OPERATIONS**

### **N°22-45 : GEMAPI – Transfert des ouvrages de protection contre les inondations au SMBVA : plages de dépôt du Montalbert et du Saint-Maurice de la commune de Thénésol**

*Rapporteur : Raymond Combaz*

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, le SMBVA est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant les items 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de cette compétence par le SMBVA entraîne de plein droit la mise à disposition au profit du syndicat des biens appartenant à la commune de Thénésol et affectés à l'exercice de cette compétence.

En conséquence, la commune de Thénésol met à disposition du SMBVA les plages de dépôt du Montalbert et du Saint-Maurice.

Il y a lieu d'autoriser la signature des deux procès-verbaux, établis contradictoirement entre le SMBVA et la commune de Thénésol permettant de constater la mise à disposition à titre gratuit de ces 2 ouvrages de protection contre les inondations.

Le SMBVA, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tout pouvoir de gestion : il assure l'entretien des équipements, le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Le SMBVA pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Les 2 projets de procès-verbaux, un pour chacun des ouvrages, sont annexés à la présente délibération.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de la plage de dépôt du Montalbert,**
- **d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de la plage de dépôt du Saint-Maurice,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/10/2022*

## **N°22-46 : GEMAPI – Transfert de l'ouvrage de protection contre les inondations au SMBVA : bac de décantation du ruisseau de Riglard de la commune de Megève**

*Rapporteur : Bérénice Lacombe-Spadotto*

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, le SMBVA est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant les items 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de cette compétence par le SMBVA entraîne de plein droit la mise à disposition au profit du syndicat des biens appartenant à la commune de Megève et affectés à l'exercice de cette compétence.

En conséquence, la commune de Megève met à disposition du SMBVA le bac de décantation du ruisseau de Riglard.

Il y a lieu d'autoriser la signature du procès-verbal, établi contradictoirement entre le SMBVA et la commune de Megève permettant de constater la mise à disposition à titre gratuit de cet ouvrage de protection contre les inondations.

Le SMBVA, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tout pouvoir de gestion : il assure l'entretien des équipements, le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Le SMBVA pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Le projet de procès-verbal est annexé à la présente délibération.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

- Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **d'approuver le procès-verbal de mise à disposition du bac de décantation du ruisseau de Riglard**
  - **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/10/2022*

## **N°22-47 : GEMAPI – Transfert de l'ouvrage de protection contre les inondations au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly : plage de dépôt du Saint-Marc de la commune de Marthod**

*Rapporteur : Pierre Bessy*

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, le SMBVA est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant les items 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de cette compétence par le SMBVA entraîne de plein droit la mise à disposition au profit du syndicat des biens appartenant à la commune de Marthod et affectés à l'exercice de cette compétence.

En conséquence, la commune de Marthod met à disposition du SMBVA la plage de dépôt du Saint-Marc.

Il y a lieu d'autoriser la signature du procès-verbal, établi contradictoirement entre le SMBVA et la commune de Marthod permettant de constater la mise à disposition à titre gratuit de cet ouvrage de protection contre les inondations.

Le SMBVA, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tout pouvoir de gestion : il assure l'entretien des équipements, le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Le SMBVA pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Le projet de procès-verbal est annexé à la présente délibération.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de la plage de dépôts du Saint-Marc,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/10/2022*

## N°22-48 : Administration générale – Date et lieu de la prochaine réunion du comité syndical

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

Considérant que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Il est proposé que le prochain Comité Syndical se déroule :

**Mardi 13 décembre 2022 de 18h à 19h30**

**Mairie d'Ugine, siège du SMBVA**

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve le lieu de réunion du prochain comité syndical.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/10/2022*

## POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

### **Recherche de financement - Programme FEDER-Massif des Alpes 2021-2027 - Appel à projet « Encourager la résilience des territoires et la protection des populations face aux risques naturels »**

Il est fait état des prises de contacts et retours d'expérience établis sur le programme FEDER concernant la gestion intégrée des risques naturels.

Il est proposé de constituer un dossier de candidature qui sera soumis au prochain comité syndical.

### **Travaux d'entretien des cours d'eau – programmation 2022**

Le détail des travaux est présenté (cf. cartes des zones d'interventions sur ppt) avec la localisation des travaux et les montants réalisés.

Les travaux d'entretien et de gestion des invasives seront bouclé conformément au programme prévisionnel. La programmation a toutefois été réajustée en cours d'année, sur les torrents du Glapet et du Planay compte tenu des constats importants d'embâcles réalisés.

Des reconnaissances par drone dans les secteurs difficiles d'accès (Nant Bruyant, gorges Planay-Glapet) ont facilité le travail des techniciens. Ce dispositif sera reconduit y compris en reconnaissance post-crue.

Le bilan du programme de gestion des invasives sera établi en 2024. Pierre Bessy fait part de la démarche d'inventaire et de plan d'actions sur les espèces invasives lancée par la CC Pays du Mont Blanc. Cette démarche a fait l'objet de partage d'informations SMBVA-CCPMB.

Vis-à-vis de la gestion sédimentaire, en l'absence de crue depuis le début d'année, peu d'ouvrages ont nécessité un entretien.

### **Travaux et plan de gestion sédimentaire du torrent du Bersend : finalisation du chantier, bilan 2022**

Le bilan financier des travaux réalisés au cours de l'année est établi. Ces travaux bénéficieront de l'aide du Département de la Savoie et d'Edf dans le cadre de la convention établie avec l'Etat, le Département, la commune, Edf et le SMBVA.

Le travail est à poursuivre avec l'Etat vis-à-vis du suivi du glissement amont en charge du RTM.

Vis-à-vis des nouveaux évènements, une lave s'est produite le 24/10 suite aux orages et fortes précipitations. L'ouvrage s'est bien comporté.

Christian Frison-Roche remercie le syndicat pour le suivi réalisé.

### **Travaux de restauration de la continuité écologique sur le seuil de l'île à Praz sur Arly – avancement**

Chantier lancé mi-septembre et qui est actuellement en voie de finalisation pour les travaux dans le lit du cours d'eau (reprise réseaux, constitution du seuil et enrochement en pied de berge). Il reste à mettre en œuvre le génie végétal sur les berges (lits de plants et de plaçons).

Il est souligné la bonne collaboration entre la mairie de Praz-sur-Arly et le SMBVA qui a permis la mise en œuvre de cette opération.

### **PAPI - phase d'études préalables (2022-2025) – mobilisation des communes et EPCI sur les fiches actions**

La phase de construction du programme d'études du PAPI, en 2021, avait fait l'objet de consultations locales des communes et EPCI (questionnaire, réunions par EPCI), puis la rédaction et l'instruction du dossier - en cours - a fait retomber les liens établis sur ces questions entre le syndicat et les communes.

Ainsi, afin de remobiliser les communes et EPCI autour du projet, il est proposé d'ici la fin d'année 2022/ début 2023 d'organiser des réunions locales (par communes /avec EPCI ou par regroupement). L'objectif est d'aborder les fiches actions qui concernent chacune des communes. Un ordre du jour spécifique sera établi pour chaque réunion.

### **Culture du risque - action PAPI : lancement démarche**

Le bureau fera office de groupe de travail dans le cadre de cette action du PAPI visant à définir la stratégie de communication, d'information et de sensibilisation à mettre en œuvre dans le cadre du PAPI (public cible ? messages ? outils ?).

Compte tenu de l'ampleur de l'action, il est proposé de l'introduire avec un questionnaire en ligne destiné aux élus du syndicat. La synthèse sera proposé au prochain bureau.

### **Consultation du syndicat sur le projet de dérasement du barrage Jiguet sur l'Arrondine à Flumet**

Le SMBVA a émis favorable a été émis sur le projet, avec des propositions d'ajustement de la convention sur demande de la commune de Flumet.

### **Travaux de restauration de la plaine des Bossons sur la Chaise à St Ferréol – avancement**

Les travaux de restauration de la plaine des Bossons concerna la réouverture de la plaine alluviale, la restauration de la continuité écologique des seuils. Ces travaux sont en voie de finalisation pour l'année 2022 (NDLR : fin de la période de travaux en cours d'eau au 31/10/22), avec la mise en œuvre des travaux de génie végétal sur certains secteurs.

Les travaux se poursuivront en 2023 avec la finalisation du seuil de la prise d'eau du biel, la reprise et automatisations des vannes du biel.

Le budget de cette opération s'élève à 1 190 000 € HT avec un appui de l'Agence de l'eau (50%) et département de la Haute Savoie (30%).

Philippe Prud'homme souligne le bon déroulement du chantier et la compétence des entreprises et maître d'œuvre. Il invite les élus à participer à la prochaine réunion sur site qui se déroulera le vendredi 4/11 à 8h30 au pont des Bossons (NDLR : gilet fluo et bottes recommandées pour visite du chantier).

### **Projet de restauration de la confluence du Nant Bruyant**

La phase de négociation foncière est en cours :

- acquisition de la parcelle située sur l'emprise du chantier au niveau de la confluence en rive gauche du Doron (4 500 m<sup>2</sup>), par la commune de Queige,
- convention de passage sur la parcelle en rive droite du Doron pour accéder à la RD925 en traversant le Doron.

### **Concertation sur le projet de reprise de l'ouvrage de collecte des boures du ball trap à Megève**

Réunion organisée sur site par la mairie de Megève.

### **Erosion de berge en rive gauche en amont du point du Nanchard**

Il est proposé un appui technique à la commune de St Nicolas pour réaliser les travaux conservatoires du pont.

### **Ressources en eau**

Le bassin versant de l'Arly reste placé en alerte renforcée, à l'exception des communes de Megève et Praz en alerte.

Cf détail de la présentation.

### **Prochaines réunions**

- Bureau syndical : **mardi 29 novembre 2022** – présentiel et visioconférence
- Comité syndical : **mardi 13 décembre 2022** – présentiel uniquement – vote du budget

A Ugine, le 27/10/2022

Umberto DIMASTROMATTEO



Président du Syndicat Mixte  
du Bassin Versant Arly,